

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 15 Avril 2019**

DATE DE CONVOCATION : 06 Avril 2019

Date d’Affichage : 23 avril 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 11 - Présents : 9
 - Votants : 9 - Absents : 2

L’an deux mil dix-neuf, le 15 avril à 20h30, le Conseil légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire.

Membres présents : M. GAUTIER Bruno, M. DECHAMP Jean-Luc, M. COURTIER Michel, M. DHAUSSY Mickaël, M. GNOS Jacques, Mme GUITTON Sophie, M. LADET André, Mme LEMAURE Delphine et M. REGNIER Guy.

Absents excusés : Mme BOUZAROU Véronique, M. FROGNEUX Philippe.

Madame Sophie GUITTON a été élue Secrétaire

Le compte-rendu de la séance du 21 mars 2019 est adopté à l’unanimité.

L’ordre du jour est ensuite abordé.

Objet de la délibération :
Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage du Zonage de Pluvial de la commune à la Communauté de Communes : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer cette convention

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’en application de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de communes, « la gestion des eaux pluviales urbaines » est détachée de la compétence « assainissement » et qu’en conséquence, elle revient à la Commune.

Il souligne que la Communauté de communes doit néanmoins élaborer les schémas directeurs Eau potable et Assainissement comprenant notamment la réalisation d’un zonage du Pluvial sur les vingt-deux communes membres, et ce, à la demande des partenaires financeurs.

Il invite alors le conseil municipal à se prononcer sur la délégation au Pays de l’Ourcq de l’étude et de l’établissement d’un zonage de Pluvial sur la commune, dans le cadre du schéma directeur Assainissement réalisé par la communauté de communes.

Il remarque que ce transfert sera formalisé dans le cadre d’une convention de délégation de maîtrise d’ouvrage, prévoyant les modalités de cette délégation et précisant que la Communauté de communes prendra intégralement en charge les frais induits par cette étude y compris l’enquête publique dont le zonage doit faire l’objet.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

Ouï l’exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

DECIDE

- I. Est favorable à la délégation au Pays de l'Ourcq de l'étude et de l'établissement d'un zonage de Pluvial sur la commune, dans le cadre du schéma directeur Assainissement réalisé par la Communauté de communes,
- II. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, prévoyant les modalités de cette délégation et précisant que la Communauté de communes prendra intégralement en charge les frais induits par cette étude y compris l'enquête publique ont le zonage doit faire l'objet,
- III. Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Objet de la délibération :
Vote du compte administratif 2018**

Monsieur Guy REGNIER présente le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par GAUTIER Bruno après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		65 260.02		407 910.85		473 170.87
Opérations exercice	32 429.54	5 401.13	300 326.97	376 026.65	332 756.51	381 427.78
Total	32 429.54	70 661.15	300 326.97	783 937.50	332 756.51	854 598.65
Résultat de clôture		38 231.61		483 610.53		521 842.14
Restes à réaliser						
Total cumulé		38 231.61		483 610.53		521 842.14
Résultat définitif		38 231.61		483 610.53		521 842.14

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet de la délibération :
Approbation du Compte de Gestion 2018**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GAUTIER Bruno

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Objet de la délibération :
Affectation du Résultat**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 483 610.53

décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	407 910.85
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	155 568.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	75 699.68
Résultat cumulé au 31/12/2018	483 610.53
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	483 610.53
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	483 610.53
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Objet de la délibération :
Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019**

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DECIDE :

- d'appliquer les taux d'imposition de 2019 des taxes directes locales, ainsi qu'il suit :

TAXE D'HABITATION	7,13	TAXE FONCIERE (NON BATI)	19,61
TAXE FONCIERE (BATI)	8,32	Cotisation Foncière des Entreprises	

**Objet de la délibération :
Vote des subventions aux associations - budget communal 2019**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un certain nombre d'associations locales ont sollicité une subvention communale au titre de l'année 2019.

Ces subventions doivent faire l'objet d'une inscription budgétaire au chapitre 65 compte 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe le montant des subventions aux associations locales comme suit :

- Aide Ménagère de Lizy sur Ourcq :	600,00
- Association de Loisirs d'Ocquerre :	750,00
- Bleuet de France :	35,00
- Croix rouge :	150,00
- Club des optimistes de Lizy sur Ourcq :	100,00
- Comité de jumelage Lizy/Mary/Ocquerre :	630,00
- C.A.R.E.D. :	80,00
- C.F.A. AFOBAT :	100,00
- Jeunes Sapeurs Pompiers :	200,00
- Fondation du Patrimoine	100,00

Objet de la délibération :
Vote du Budget 2019

Le Conseil Municipal,
Vu le budget présenté,

DECIDE :

1°) - **vote** à l'unanimité le budget unique 2019 qui s'équilibre à :

- 795 428,53 euros en section de fonctionnement
- 346 250,28 euros en section d'investissement

Questions Diverses

➤ **Remplacement de personnel**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agent technique fera valoir ses droits à la retraite en 2020. Il a déjà retenu un candidat. Le nombre d'heures à effectuer sur la commune n'est pas encore défini mais sera probablement de 20h. Il précise que le conseil municipal débâtera des missions qui incomberont à cet emploi ultérieurement car il doit rencontrer Mme le Maire de Dhuisy avant. De plus, il indique que cette personne résidera dans le logement au dessus de la mairie probablement en septembre prochain.

➤ **Informations diverses**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq étend les consignes de tri à compter du 1^{er} mai 2019. En effet, tous les emballages pourront être déposés sans exception dans le bac de tri sélectif.

➤ **Tours de garde pour les élections :**

Le conseil finalise les tours de garde pour les élections européennes qui auront lieu le dimanche 26 mai 2019.

La séance est levée à 22 heures 00